

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : COMMUNE DELEGUEE ST GERMAIN DU CRIOULT
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : rue de la Gare
Lieu-dit / BP : BP 90195
Code Postal / Commune : 6 1 1 0 4 FLERS CEDEX
Pays : France

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIAEP CLECY DRUANCE
Personne à contacter : BALAIS BENOIT
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 2 3 1 6 9 5 0 7 2 **Fax :** _____

N° consultation du téléservice : 2 0 2 0 0 3 2 4 0 0 6 2 3 T K P

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 170190

Personne à contacter (déclarant) : BELLANGER Dominique

Date de réception de la déclaration : 26 / 03 / 2020

Commune principale des travaux : Condé-en-Normandie

Adresse des travaux prévus : Route des Isles - ST GERMAIN

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. le clos st ger 1:1000 29 / 03 / 2020 60 cm PE HD
 0 cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
voir document fourni

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 7 3 0 1 1 9 1 6

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : BALAIS Benoît

Désignation du service : Service dt-dict

Tél. : 0 6 7 4 1 4 9 3 4 5

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BALAIS Benoît

Signature :  Sogelink

Date : 29 / 03 / 2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

SIAEP CLECY-DRUANCE
SECTEUR DRUANCE

Recommandations techniques et consignes de sécurité
Travaux à proximité d'ouvrage de distribution d'eau.

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 8 bars, des effluents nocifs dans les canalisations d'eau potable...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages :

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif. Des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrage. En outre, les branchements apparaissant sur ces plans, sont aussi à titre indicatif. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, plaques, regards de compteur,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du syndicat d'eau de la Druance.

La position, la profondeur, la géométrie et la nature des ouvrages doivent être confirmés sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et à la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

*Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan nous vous invitons à nous contacter au **09.73.01.19.16** ou par courrier électronique à **dtDict.druance@gmail.com***

Un rendez-vous de repérage sur site peut être proposé. Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurant, changements de direction, ...).

Précaution pendant les travaux :

Pendant tout la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le syndicat qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote seront réalisés par nos soins.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à la bonne conservation.

Attitude en cas de sinistre :

En cas de dégradation des ouvrages imputables à vos travaux, il vous appartient d'avertir le syndicat au **09 73 01 19 16** dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparation qui s'imposent. **Le SIAEP CLECY-DRUANCE est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages. Les frais de réparation seront facturés suivant le tarif en vigueur.**

Le non-respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'au terme de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

